

OAP 14

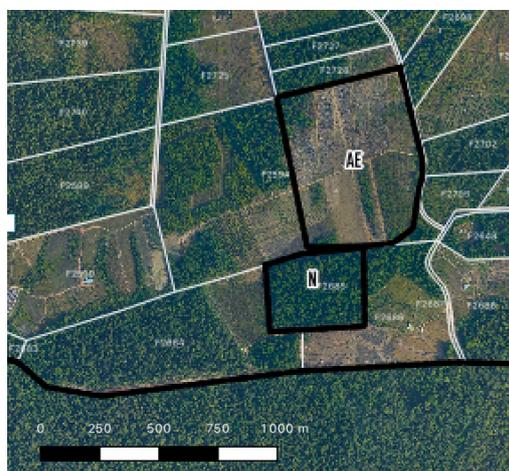
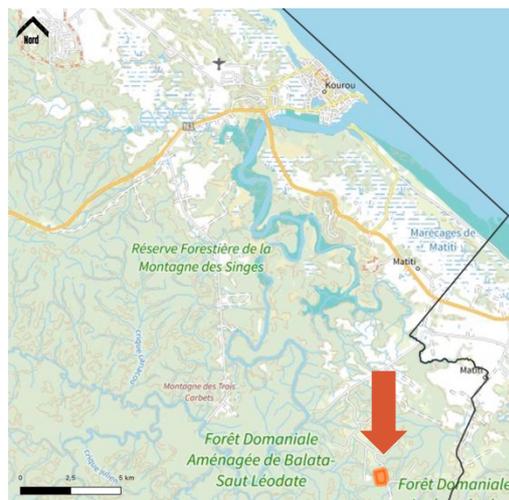
Pôle environnemental à Wayabo

Contexte

Situé au Sud-Est du secteur agricole de Wayabo, le projet de pôle environnemental vise à la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

La zone concernée est classée AE au zonage règlementaire. Elle s'inscrit sur un espace déjà partiellement défriché. Les espaces boisés restent aujourd'hui relictuels. Au contact de la zone, on note la présence de la ZNIEFF de type I dénommée "Roche Bruyère".

Le site est accessible depuis la RN1 par deux routes interconnectées desservant l'ensemble du quartier agricole.



Objectifs

L'objectif est de répondre à moyen et long terme à la problématique du stockage des déchets sur le territoire guyanais face à la saturation des infrastructures existantes. L'objectif de ce nouveau site est de permettre le stockage de déchets non dangereux à travers une installation adaptée et respectant les normes environnementales en vigueur.

Le but de l'OAP est d'encadrer le développement de cette infrastructure dans le temps en garantissant des critères de qualité et d'insertion dans l'existant. De plus, les paramètres de dimensionnement et de temporalité incite à définir des principes d'occupation progressive tout en visant à un maintien de l'activité agricole. Enfin, la vision à long terme et de remise en état du site sont aussi appréhendées par les principes de réversibilité défendus dans cette OAP.

Principes d'aménagement



Gestion des eaux

Conformément à la réglementation relative aux ICPE, la gestion des eaux de pluie sera organisée selon trois réseaux différenciés :

- Les eaux d'écoulement externes à l'ICPE seront canalisées de manière à impérativement circuler en dehors du site
- Les eaux internes d'écoulement n'ayant pas de contact avec les déchets seront gérées de manière différenciée selon qu'elles s'écoulent sur les espaces renaturés du sites ou les espaces fonctionnels tels que les voiries, stationnement. Dans chacun de ces cas, des solutions de traitement adaptées seront mises en place. Le rejet de ces eaux dans le milieu naturel sera régulée par l'intermédiaire de bassins aménagés sur le site après contrôle.
- Les eaux de pluie en contact avec les déchets (lixiviats) feront l'objet d'un traitement épuratoire permettant une qualité de rejets aux normes.

L'ensemble de ces rejets seront orientés vers un affluent de la crique Matiti.

Espaces de stockage

Les espaces dédiés au stockage des déchets doivent impérativement être imperméables en faisant appel à des techniques d'étanchéité respectant la législation en vigueur.

Le porteur de projet s'engage à limiter l'impact visuel des déchets et les risques de diffusion par des actions de recouvrement des matières compactées.

La circulation sur l'espace de stockage sera privilégiée en double sens en prévoyant un accès unique au Nord de la zone.

En l'absence du processus de stockage, l'espace privilégiera un maintien de l'activité agricole sur site. Une fois comblé l'enfouissement des espaces de stockage devra permettre la réhabilitation d'un usage agricole lorsque les pentes le permettent.

La zone technique

La zone technique accueille les infrastructures nécessaires au fonctionnement du site : bureaux et accueil du site, unité de traitement des eaux usées qui comprennent des lagunes couvertes et unité de production d'électricité par biogaz. Ces éléments seront implantés dans la partie Est du site. La conception de ces installations devra favoriser leur réversibilité au terme de l'exploitation.

Intégration paysagère et continuités écologiques

Dans un souci de limiter l'impact visuel du site, un maintien des boisements périphériques est souhaité pour créer un écran végétal. Lorsque cela est nécessaire, la plantation d'arbres devra renforcer cette protection visuelle. Les essences locales seront privilégiées pour les boisement en lisière du site.



coupe de principe pour les plantations prévues en périphérie du site

Voirie et principe de circulation du site

Le site est desservi par un réseau interne à double sens. Son tracé est précisé sur le schéma d'OAP. Il consiste en un bouclage autour de l'espace de stockage qui permet aussi la desserte des infrastructures techniques. Afin de faciliter la circulation des poids lourds, la largeur des voies sera de 7 mètres.

Lorsque cela est possible, notamment dans les lignes droites, des bandes de circulation seront privilégiées afin de limiter les écoulements et l'imperméabilisation des sols.

Les voies du site seront réalisées en enrobées de manière à limiter l'usure et les émanations de poussière lors du passage récurrent des véhicules.

Remise en état du site

La conception des installations devra tenir compte du caractère temporaire des infrastructures de la zone technique. Les principes de démontage devront être privilégiés à la déconstruction en favorisant des matériaux biosourcés.